



ARRÊTÉ N° 2026_P052

Autorisation d'occupation du domaine public
Vide grenier de l'association Palis Animation et Loisirs
14 juin 2026

Place Gambetta et sur les rues du Pilori, Victor Hugo,
Moulin à vent, Valatte, Egalité, Liberté, Cérès,
Pennerat et Puizot
Pâlis

Le Maire de la commune D'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1-8° partie dite « signalisation routière »,

Vu la demande de Madame Monique DESCHAMPS, secrétaire de l'Association Pâlis Animation Loisirs, en date du 18 avril 2026.

Considérant que l'organisation du vide grenier de l'association Palis Animation et Loisirs nécessite pour son bon déroulement de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la manifestation,

Considérant qu'il appartient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Palis Animation et Loisirs est autorisée à occuper le domaine public pour le vide grenier sur la Place Gambetta et sur les rues du Pilori, Victor Hugo, Moulin à vent, Valatte, Egalité, Liberté, Cérès, Pennerat et Puizot le dimanche 14 juin 2026 de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits du vendredi 12 juin 2026, 17h00 au dimanche 14 juin 2026, 21h00, sur la Place Gambetta et sur les rues du Pilori, Victor Hugo, Moulin à vent, Valatte, Egalité, Liberté, Cérès, Pennerat et Puizot. Seuls les véhicules afférents à l'association Palis Animation et Loisirs, les riverains ainsi que les services de secours sont autorisés à s'arrêter et stationner.

ARTICLE 3 :

La signalisation d'interdiction, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, sera mise en place et entretenue par les soins de l'association Palis Animation et Loisirs.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'association Palis Animation et Loisirs représentée par Madame Monique DESCHAMPS,
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,

Fait à Aix-Villemaur-Pâlis

Le 21 avril 2026

Le Maire,
Séverine DELSERT-BROQUET

